Solidaires Finances Publiques
SYNDICAT NATIONAL

La force de tous les agents de la DGFiP

Comité social d'administration de réseau

3 juillet 2023

Indiciation de fonctions administratives

Ce comité social d'administration de réseau a notamment pour objet l'attribution de fonctions administratives indiciées à la DGFIP.

Deux décrets du 30 mars 2023 (n° 2023-223 et n°2023-224) ont permis la création du cadre juridique de ce nouveau dispositif à compter du 1er avril 2023.

Il s'agit désormais de publier trois arrêtés :
- l'un déterminant le plafond d'indices par niveau dont dispose la DGFIP (pour les emplois de chefs de services comptables et administratifs) ;
- les deux autres listant les fonctions bénéficiaires d'un indice administratif (emploi de chef de service administratif).

Déclaration liminaire

Certains sujets ont déjà été abordés dans le cadre des GT relatifs au classement des postes comptables.

I – Un rappel : le classement des postes comptables à la DGFIP se résume à un resserrement drastique du réseau et à un déclassement

Solidaires Finances Publiques renvoie à ses interventions précédentes prononcées lors des groupes de travail.
En résumé, on retiendra :
- le resserrement drastique du réseau comptable
- et un classement qui s'est traduit majoritairement par un déclassement des postes ayant généré beaucoup d'incompréhensions chez les comptables.

Rappelons que dès le début des travaux, Solidaires Finances Publiques a revendiqué un repyramidage et non un simple classement des postes.

En effet, le déploiement du Nouveau Réseau de Proximité (NRP) s'est notamment traduit par la diminution de près de moitié des postes comptables avec une plus forte concentration des enjeux.

Notre revendication prenait en compte le resserrement du réseau, créateur de nouvelles structures de taille plus importante et plus dispersées sur le territoire avec des difficultés accrues en termes d'encadrement managérial et technique.

Pour Solidaires Finances Publiques, le classement des nouvelles structures devait tenir compte de ces éléments et être construit sur la base de critères représentatifs des enjeux managériaux, financiers et des charges de tous les postes comptables.

Hélas, de nombreux postes issus de la fusion de deux ou plusieurs structures n'ont été ni reclassés, ni maintenus à leur niveau mais déclassés !
Aujourd'hui encore, pour de nombreux collègues, cela génère de sérieuses difficultés pour retrouver un poste. De plus, certains dénoncent un manque de transparence dans l'attribution de ceux-ci.

Concernant la fréquence du cycle de révision du classement des postes comptables, la DG envisageait de porter le délai de 5 à 6 ans, où en est-on ?
La révision de la liste des fonctions administratives indiciées étant prévue tous les 6 ans, on peut penser qu'il en sera de même pour les postes comptables.

Solidaires Finances Publiques s'interroge : n'est-ce pas un délai trop long compte tenu de la vitesse des restructurations qu'impose l'administration. Il risque d'y avoir un sérieux décalage entre le classement des postes et la réalité du terrain.

II - L'extension du statut d'emploi de chef de service comptable à des fonctions administratives à enjeux : la création du statut de chef de service administratif

Le déploiement du NRP a profondément transformé l'organisation du réseau de la DGFIP. Face à une diminution de près de moitié des postes comptables, face au blocage complet des carrières qui en résulte et compte tenu de l'existence de fonctions administratives à enjeux, Solidaires Finances Publiques revendique de longue date d'une part l'indiciation d'emplois au sein de la sphère administrative de la DGFIP et d'autre part l'élargissement du champ des bénéficiaires à différents grades.

Les modifications des décrets permettent d'étendre ce statut d'emploi à des fonctions administratives à enjeux, à la fois en volume (passage de 150 emplois administratifs à 420 en 2023) et en gamme de grades concernés (AFiP, AFIPA, IP, IDIV HC notamment), par redéploiement d'emplois comptables existants.

Solidaires Finances Publiques est favorable à l'élargissement du périmètre des bénéficiaires de ces emplois administratifs aux IDIV HC, IP, AFIPA, administrateurs de l'Etat (AFIP) et aux grades d'attaché d'administration principal et hors classe à condition de préserver la cohérence entre les fonctions exercées, le grade détenu et le niveau de détachement sous statut d'emploi.

L'administration indique dans les documents de ce CSAR que « la répartition des indices entre la sphère comptable et administrative va passer de 86 % / 14 % fin 2020 à 56 % / 44 % (540 / 417). A l'issue de l'année 2023, il restera 558 postes comptables bénéficiant d'un indice.
L'atteinte du classement cible et des 540 indices ne sera effective qu'en 2024 avec les dernières opérations de réorganisation ».

En résumé, la DGFIP aura 957 indices totaux (540 comptables, 417 administratifs) contre 1007 auparavant : comment s'explique cette différence 957/1007 ?

La répartition des indices en cible figure dans les documents mais au-delà des chiffres, pouvez-vous nous préciser quelles catégories d'indices seront distribuées, pour quels bénéficiaires et selon quels critères de sélection ?

Concernant la désignation des postes qualifiés à enjeux et la déclinaison du périmètre des bénéficiaires, les OS n'ayant pas été consultées, Solidaires Finances Publiques demande à l'administration de la transparence : comment ces postes ont-ils été choisis ?

Enfin, si l'élargissement du périmètre des bénéficiaires du statut d'emploi administratif est un point positif, le diable se cache parfois dans les détails. Il ne faudrait pas que certains grades se retrouvent sacrifiés lors de la mise en œuvre des nouveaux textes.
Exemple : plus de la moitié des indices administratifs seront constitués d'indices de niveau HEA mais sont accessibles aux AFIPA, IP, IDIV HC, attachés HC ET principaux.
Quels seront les critères de nomination entre ces grades ?

Examen des fiches

Fiche n° 1 : le cadre général

1 Le volume d'indices

Le décret n° 2023-223 du 30 mars 2023 modifiant le décret du 7 juillet 2006 institue l'emploi de chef de service administratif (CSA) et permet d'étendre l'indiciation à des fonctions administratives à enjeux, à la fois en volume (40 % du total des indices en cible 2023 contre 15 % aujourd'hui) et d'élargir les grades concernés (AFIP, IP et IDIV HC notamment) par redéploiement des indices comptables.

Le nouveau dispositif limite le nombre d'indices global à 957, au lieu des 1007 actuels.
Pour l'administration, cette baisse se traduit en réalité par une augmentation de 5 % du nombre d'indices effectivement attribués puisque la volonté est de distribuer dès 2023/2024 l'ensemble de ces indices.

On note les plafonds suivants :

	HEC	HEB	HEA	HEA-1	Total
Plafond	70	120	410	480	1080

Le cumul des plafonds par niveaux est en apparence supérieur au véritable plafond de 957 indices.

Solidaires Finances Publiques demande des explications complémentaires sur ces calculs.

2 les modalités de répartition des indices administratifs et leur attribution

Solidaires Finances Publiques estime pertinent que plus de 80 % de ceux-ci soient affectés aux directions territoriales mais s'interroge sur la disparité entre délégations de 9 % en SPYR (32 sur 343) à 16 % pour Centre Est et IDF 54/56 sur 343).

Dans les directions territoriales, les 343 indices seront répartis par les directions entre les six familles de services administratifs : services de direction ; services supra-départementaux ; services infra-départementaux du contrôle fiscal ; services infra-départementaux du foncier ; conseillers aux décideurs locaux ; adjoints aux chefs de postes comptables.

Les délégations sont chargées de veiller au respect de l'équilibre interrégional dans la répartition fonctionnelle des indices de leurs directions.

L'administration précise que la répartition des indices administratifs tient compte de la répartition des emplois administratifs des cadres supérieurs (grades éligibles).

Solidaires Finances Publiques souhaite obtenir des explications sur ce mode opératoire (grades éligibles) car les indices sont attribués à des emplois et non aux personnes occupant ces emplois. Ce qui explique d'ailleurs qu'en cas de départ du cadre, l'indice reste attribué à l'emploi.

3 Gestion des indices administratifs et date d'effet des nouveaux indices administratifs

La liste des 417 indices administratifs sera fixée par la publication de deux arrêtés :
- Un arrêté présenté à ce CSAR en juillet 2023 avec une prise d'effet juridique au 1er septembre 2023.
- Un arrêté avec une prise d'effet juridique à fin 2024.

Les modalités de modifications postérieures des indices administratifs

La révision de la liste des fonctions administratives indiciées sera réalisée tous les 6 ans.

Des arrêtés "intermédiaires" pourraient être pris en 2025, 2026 et années suivantes mais ne serviraient qu'à préciser la nature des emplois nouvellement indiciés suite à de rares cas de restructuration caractérisée d'un poste (suppression d'une BDV indiciée, fusion de deux pôles en direction…). En revanche, un départ à la retraite, en promotion, mutation ou décès d'un cadre indicié ne donnera lieu à aucun arrêté modificatif puisque les fonctions indiciées sont figées pour 6 ans. Le cadre partant sera remplacé sur le même emploi indicié.

6 ans, n'est-ce pas trop long compte tenu du rythme d'évolution des réformes et de la vie administrative.
Les arrêtés intermédiaires seront-ils la solution. Une fois de plus, Solidaires Finances Publiques vous interroge : quelle visibilité sera donnée aux cadres dans de telles conditions ?

Fiche n°2 : éléments statistiques

Parmi les 417 indices administratifs, 343 seront attribués aux directions territoriales et 73 aux services centraux, directions nationales spécialisées, PNSR et services relocalisés et 1 indice mis en réserve.

La part des indices administratifs dans le volume total des indices passera ainsi de 15 % (8 % affectés) du nombre total d'indices en 2020 à 44 % en 2023/2024. Dans le réseau des DDRFIP, la répartition sera la suivante : 39 % administratifs et 61 % d'indices comptables.

Conditions statutaires d'accès aux emplois CSC et CSA

Catégories	Indice majoré actuel	Bureau gestionnaire		Conditions d'accès Nouvelles dispositions du décret 2006-814 (Grade et échelon minimal)
HEC	Chevron 1 : 1124 Chevron 2 : 1148 Chevron 3 : 1173	DEST	CSC CSA	AFIP 4 AE 2ème grade
HEB	Chevron 1 : 972 Chevron 2 : 1013 Chevron 3 : 1067	A+/A	CSC	AFIPA 5 Attaché HC 5 Tout fonctionnaire détaché 3 ans dans un emploi de chef de service comptable
			CSA	AFIPA 5 Attaché HC 5
HEA	Chevron 1 : 890 Chevron 2 : 925 Chevron 3 : 972	A+/A	CSC CSA	AFIPA 4 Attaché HC 4 IP 7 Attaché principal 7 IDIV HC 2
HEA1	890	A+/A	CSC	AFIPA 3 Attaché HC 3 IP 6 Attaché principal 6 IDIV HC 1
			CSA	IP 6 Attaché principal 6 IDIV HC 1

Malgré l'ouverture du champ des bénéficiaires, on note une baisse de certaines conditions d'accès statutaires.
Exemples : pouvaient être nommés aux emplois de CSC de 2ème et 3ème catégories (respectivement indices HEB et HEA), les IP ayant atteint au moins le 8ème échelon de leur grade.Ce n'est plus le cas pour HEB.

La rémunération des cadres détachés sur des emplois de CSC ou CSA
Il était mentionné dans les documents du groupe de travail du 1er juin dernier que :
« *Dans le contexte de la réforme de la haute fonction publique et de la mise en place de la responsabilité des gestionnaires publics, l'administration envisage de modifier le régime indemnitaire des comptables publics ainsi que celui des managers occupant des postes administratifs à forts enjeux.*
Comme c'est déjà le cas pour les emplois de direction de la DGFiP, une démarche d'adhésion au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pourrait être engagée. »

Pour mémoire, le RIFSEEP se compose de 2 indemnités :
- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui est établie sur la base d'un plafond par groupe de fonctions ;

- le complément indemnitaire annuel (CIA) qui permet d'attribuer un part variable à chaque cadre avec un plafond déterminé également par groupe de fonctions.

Selon l'administration, la mise en place du RIFSEEP n'interviendrait qu'au titre de l'exercice 2024 de façon décorrélée avec l'entrée en vigueur du nouveau statut d'emploi.

Solidaires Finances Publiques rappelle son opposition au RIFSEEP et à toute forme de rémunération dite « au mérite ».